

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL
JEUDI 09 OCTOBRE 2025 à 18h30

Le neuf octobre deux mil vingt-cinq à 18h30, le conseil municipal s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Sauve, sous la présidence de M. Olivier GAILLARD, Maire.

PRESENTS : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

ABSENTS EXCUSES :

MOLINES donne pouvoir à GAILLARD
CIENTANNI
VILLE

ABSENTS :

AUDIBERT / BIBIA / MASOT

SECRETAIRE : PICAS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et constate que le quorum est atteint.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12/06/2025

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 12/06/2025 suscite des commentaires ou observations.

Il indique qu'aucune remarque ne lui a été adressée.

En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité

- le procès-verbal de la séance du 12/06/2025

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

II. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU PROFIT DE M. LE MAIRE

DELIBERATION : D40_2025

M. Le Maire rappelle que le 04/09/2025 il a subi une agression verbale et physique de la part d'un chef d'entreprise mandaté par l'entreprise attributaire du lot 2 ANTOVINC (placo – faux plafonds) dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Mairie. Ce fait a engendré le dépôt d'une plainte à la gendarmerie de Quissac le jour même et a entraîné une procédure de résiliation pour faute du marché. L'auteur des faits est convoqué au tribunal judiciaire au mois de décembre.

Notre assureur, la SMACL, propose une prise en charge des frais d'avocat dans la cadre de faits se déroulant à l'encontre des élus ou des agents durant l'exercice de leur fonction ou de leur mission après déclenchement de la protection fonctionnelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-34 relatif à la protection fonctionnelle des élus locaux ;

Vu le Code pénal et le Code de procédure pénale ;

Considérant que M. le Maire a été victime le 04/09/2025 d'une agression verbale et physique, dans l'exercice de ses fonctions ou en raison de celles-ci ;

Considérant la demande formulée par M. le Maire en date du 05/09/2025 sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

Considérant que ces faits ont donné lieu à l'ouverture d'une procédure judiciaire devant le Tribunal judiciaire d'Alès, audience prévue le 11/12/2025 ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la protection de ses élus contre les violences, menaces ou outrages subis dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que l'octroi de la protection fonctionnelle implique notamment la prise en charge des frais liés à la procédure judiciaire, dont les honoraires d'avocat, dans la limite d'une dépense raisonnable et justifiée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'accorder à M. GAILLARD Olivier, Maire de la commune, le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par l'article L.2123-34 du CGCT.
- La commune prend en charge les frais de défense de M. le Maire, notamment les honoraires de l'avocat choisi par ce dernier dans le cadre de la procédure engagée suite aux faits survenus le 04/09/2025
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal, chapitre 11, article 622

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

III. DESIGNATION DE L'ENTREPRISE VALY SUITE A RESILIATION POUR FAUTE SUR LE LOT 2 (PLACO – FAUX PLAFONDS) DU MARCHE DE REHABILITATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE

DELIBERATION : D41_2025

M. Le Maire explique que suite aux faits relatés au point précédent, le marché du lot n° 2 de l'entreprise ANTOVINC (placo – faux plafonds) a été résilié pour faute.

Dans le cadre de cette procédure d'urgence et considérant le montant du lot et le retard pris sur le chantier, une procédure de gré à gré peut être engagée.

L'entreprise VALY Peintures a été sollicitée et a fait une proposition à 18 240 € HT.

Il convient de noter que l'offre proposée par l'entreprise VALY Peintures est certes supérieure au marché initial, mais reste sensiblement inférieure aux autres offres déposées lors de la consultation et que l'estimation du maître d'œuvre était à 20 497 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2195-1 à L2195-6,

Vu la procédure de résiliation pour faute effectuée à l'encontre de l'entreprise ANTOVINC,

Considérant le montant du besoin et le bon déroulement du chantier en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'attribuer le lot n°2 (Placo – Faux plafonds) du marché de réhabilitation de la mairie à l'entreprise VALY Peintures pour un montant de 18 240 € HT,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

IV. RESTAURATION DU MUR D'ENCEINTE DU CHATEAU DE SAUVE SUR LE PLATEAU BEL AIR

DELIBERATION : D42_2025

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de ses délégations, M. Tristan SCHEBAT a été désigné pour mener à bien la réhabilitation et la sécurisation des remparts de l'ancienne cité médiévale de Sauve situés sur la parcelle Bel Air.

Cet architecte est spécialisé en petit patrimoine et il avait suivi le chantier de rénovation du Plan Patrimoine sur Coutach Vidourle (notamment la réfection de la fontaine en bas du village).

Sa mission de maîtrise d'œuvre (conception et réalisation) est de 10 075 € HT.

Par ailleurs, il convient d'autoriser le Maire à engager toutes les démarches administratives pour mener à bien cette opération.

Pour information, les fouilles archéologiques démarrent au mois de Décembre pour une durée estimée de 3 semaines.

Julie Katan demande si l'association « Sauve est là » est en lien avec M. SCHEBAT ?

M. Le Maire indique que non car il est mandaté par la Mairie mais qu'ils sont au courant des procédures engagées et du calendrier. Il précise que différentes rencontres sont à venir avec Sauve est Là et l'architecte.

Les demandes de subvention interviendront au prochain conseil municipal de décembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- Prend acte de la désignation de M. Tristan SCHEBAT pour sa mission de maître d'œuvre pour un montant de 10 075 € HT dans le cadre des délégations du Maire
- Autorise M. Le Maire à mener à bien cette opération de réhabilitation et de sécurisation des anciens remparts situés sur la parcelle Bel Air
- Autorise M. Le Maire à signer tout acte, contrat, documents relatifs à cette affaire

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

V. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES

DELIBERATION : D43_2025

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que nous avons reçu un accord de subvention de l'Etat dans le cadre du Fond Vert pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires pour un montant de 550 000 € sur la base de 1 692 000 € HT de travaux.

Cette subvention sera phasée en deux tranches, 275 000 € par exercice.

Le commencement d'exécution du chantier des écoles est programmé pour le 01/01/2027.

Il est donc proposé au conseil municipal afin de financer cette opération de solliciter une subvention auprès du Département d'un montant de 220 396.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De solliciter une subvention auprès du Département d'un montant de 220 396.00 €
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

VI. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES

DELIBERATION : D44_2025

Dans la continuité du point précédent, il convient de solliciter la Région pour l'opération de la rénovation énergétique des bâtiments scolaires pour un montant de 100 000 € de subvention pour un montant total de travaux de 1 692 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De solliciter une subvention auprès de la Région d'un montant de 100 000.00 €
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

VII. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA VEGETALISATION DU CENTRE ANCIEN

DELIBERATION : D45_2025

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le projet de végétalisation du centre ancien en est au stade de l'avant-projet permettant de pouvoir solliciter l'aide du Département du Gard.
Le montant prévisionnel des travaux s'établit à la somme de 447 600 € HT.
Il est donc proposé de solliciter une subvention au Département du Gard d'un montant de 106 854 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De solliciter une subvention auprès du Département d'un montant de 106 854.00 €
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

VIII. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUPRES DE LA CCPC A LA ZAM COMBE MARTELE

DELIBERATION : D46_2025

Mrs BUENDIA et CASTALDI quittent la salle à 18h45 et ne participent ni aux débats, ni au vote.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il reste une parcelle de disponible à la vente à la ZAM COMBE MARTELE.

Lors de l'élaboration du budget, des crédits avaient été ouverts pour l'acquisition de celle-ci en vu de l'implantation de locaux techniques.

Cette parcelle cadastrée AR993 d'une superficie de 1 620 m² appartient à la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

Le prix de vente au mètre carré est établi à 45.50 € HT/m², soit un total de 73 710 € HT.

A cela s'applique la tva sur marge d'un montant de 13 245.58 €.

Le coût total de l'opération d'achat s'élève donc à 86 955.58 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les besoins en termes de bâtiments de la Mairie de Sauve,

Considérant l'engagement de vente signé par le Président de la Communauté de Communes en date du 11/09/2025,

Considérant l'ouverture des crédits prévue au budget en date du 03/04/2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- L'achat de la parcelle AR 993 d'une superficie de 1 620 m² pour un montant de 73 710 € HT avec une TVA sur marge d'un montant de 13 245.58 €
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notorié et tous documents annexes en l'étude de l'Office Notarial Piémont et Cévennes,
- Que les frais de notaire sont à la charge de la commune

Pour : AGNIEL / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

Mrs BUENDIA et CASTALDI réintègrent la salle à 18h52.

IX. MODIFICATION DES MODALITES DE PERCEPTION DU RIFSEEP SUITE A EVOLUTION LEGISLATIVE

DELIBERATION : D47_2025

La conservation des primes aux agents territoriaux absents pour indisponibilité physique doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat (CE n° 462452 du 4 juillet 2024). Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en CMO ou Congé Maladie dans les mêmes proportions que le traitement (art. 1er du décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

La réduction de 10 % du traitement s'impose aux employeurs territoriaux : la libre administration des collectivités territoriales par des conseils élus s'exerce « dans les conditions prévues par la loi » (art. 72 de la Constitution du 4 octobre 1958).

Or, la loi de finances pour 2025 ne donne pas compétence aux organes délibérants des collectivités et de leurs établissements publics pour déterminer le pourcentage du traitement maintenu au fonctionnaire pendant les 3 premiers mois du CMO.

De même, l'organe délibérant ne peut légalement déroger au principe de parité avec la fonction publique de l'Etat en prévoyant un maintien intégral du montant du régime indemnitaire durant le CMO.

Le principe de parité conduit également à interdire à compter du 1er mars 2025 la poursuite du versement de l'intégralité du régime indemnitaire sur le fondement d'une délibération devenue illégale.

Il est donc proposé de rajouter la phrase suivante : « Le maintien durant les 7 jours de l'IFSE ne peut se faire que dans les mêmes proportions que le traitement » à la délibération cadre du 14/12/2016 relative au RIFSEEP.

Cette disposition étant réglementaire et devant appliquer le principe de parité avec la fonction publique d'Etat n'est pas soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

La délibération relative à l'ISFE de la filière police est pour sa part bien rédigée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'appliquer les dispositions du décret 2025-197 du 27/02/2025
- De modifier la délibération du 14/12/2016 en conséquence

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

X. CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION : D48_2025

M. Le Maire explique que suite aux différents mouvements de personnel au sein des écoles existants ou à venir d'ici la fin de l'année (retraite, fin de contrat...) il convient de recalibrer les besoins en termes de contrat à durée déterminée pour la surveillance cantine.

Pour ce faire, il convient de créer un poste d'adjoint technique en CDD (accroissement temporaire d'activité) pour l'accompagnement méridien d'une durée de 6 heures par semaine.

Création	Service	A compter du	Observations
Adjoint technique territorial CDD accroissement temporaire d'activité 6/35ème	Ecole	15/10/2025	Considérant départ en retraite + stabilisation suite à réorganisation

Considérant les besoins des services,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- La création de poste suivante :

Création	Service	A compter du	Observations
Adjoint technique territorial CDD accroissement temporaire d'activité 6/35ème	Ecole	15/10/2025	Considérant départ en retraite + stabilisation suite à réorganisation

- De modifier le tableau des effectifs en conséquence
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XI. PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE

DELIBERATION : D49_2025

M. ROUGE expose que des enfants résidants dans des communes extérieures sont amenés à suivre par dérogation leur scolarité à l'école FLORIAN notamment les communes de : Logrian, Saint Nazaire des Gardies, Saint Jean de Crieulon et Puechredon.

Chaque année, le montant de la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement doit être réactualisé.

Seuls les frais de fonctionnement sont pris en compte.

Ainsi, pour l'année scolaire 2024/2025, le coût moyen de scolarisation d'un élève est établi à 2 006.19€.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité

- De fixer le montant de la participation financière des communes aux frais de scolarité à 2 006.19 € par enfant

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XII. CONVENTION ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL POUR L'ECOLE FLORIAN

DELIBERATION : D50_2025

M. le Maire informe que dans le cadre des priorités fixées par le ministère de l'éducation nationale pour répondre aux enjeux du numérique, la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) permet de fournir un espace d'échange et de collaboration à tous les acteurs de la communauté éducative : directeur, enseignant, élève, parent, personnel de la collectivité.

Suivant le profil de l'utilisateur, différents services en ligne sont offerts par cette plateforme :

- Messagerie électronique et espace de stockage des ressources documentaires
- Emploi du temps et supports de cours,
- Informations relatives à la scolarité de l'élève

La participation financière de la collectivité contribue à couvrir une part des dépenses engagées par la région Occitanie pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance et l'accompagnement des utilisateurs. Cette participation des collectivités est fixée à 40 € TTC par école et par an.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat 2025-2026 avec la Région académique Occitanie portant sur la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT)
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver la convention de partenariat 2025-2026 avec la Région académique Occitanie portant sur la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT)
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XIII. MODIFICATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE

DELIBERATION : D51_2025

M. Lionel Rougé informe qu'afin d'apporter un peu plus de souplesse sur les réservations garderie, il convient de modifier l'horaire limite de réservation pour la garderie du matin.
Il est proposé de passer l'horaire à 7h15 le matin au lieu de 00h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité

- De modifier le règlement intérieur et de décaler l'horaire limite de réservation à 7h15 pour la garderie du matin.
- D'en informer le conseil d'école lors de sa prochaine réunion

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XIV. MODIFICATION DE LA REGIE COMMUNE – INTEGRATION DE NOUVEAUX PRODUITS

DELIBERATION : D52_2025

Afin de compléter les produits à la vente à L'Office de tourisme, il convient d'intégrer dans la régie commune les ouvrages suivants aux tarifs proposés dans le cadre d'un dépôt vente.

Repro tableau N&B Sauve qui vit sans cadre	Dépôt vente – Isabelle Babington	12 €
Repro tableau N&B Sauve qui vit sans cadre	Dépôt vente – Isabelle Babington	27 €
Livret Le Château de Roquevaire	Dépôt vente – Armand Boyat	5 €
Livret Les Jardins suspendus de Sauve	Dépôt vente – Sauve est là	5 €
Livret Vivre à Sauve entre 1850 et 1900	Dépôt vente – Sauve est là	5 €
Livre le Vidourle un court voyage à sa découverte	Dépôt vente – Ian Lunn	10 €
Sauve au temps des chandelles	Dépôt vente – Sauve est là	12 €

Considérant l'organisation de la manifestation Chaud Vin, il convient de définir un prix de vente du repas.

Repas Chaud'Vin		11 €
-----------------	--	------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité

- L'intégration des nouveaux produits sus mentionnés
- La mise à jour du tableau des régies

LOCATION ESPACE CULTUREL		
DEMANDEUR	OBJET LOCATION	TARIFS
	Repas gratuit	100€
	Assemblée Générale / Réunion	Gratuite
	Manifestation Payante	200€
	Repas Payant ou Bal	200€
	Loto	100€
	Sonorisation	Gratuite
Particuliers Sauve	Mariage Justificatif Domicile	600€
	Repas ou Manifestation privée	300 €
Associations Extérieures	Manifestation Gratuite	500 €
	Repas gratuit	1 000 €
	Assemblée Générale	1 000 €
	Manifestation Payante	1 000 €
	Repas Payant ou Bal	1 000 €
	Loto	800 €
	Sonorisation	150 €
Particuliers Extérieurs	Mariage	1 500 €
	Repas ou Manifestation Privée	1 500 €
Caution		1 500 €
Forfait ménage		300 €
LOCATION MATERIEL COMMUNAL		
Caution		300 €
Particuliers sauvains qui viennent chercher le matériel		Gratuit

Particuliers Sauvains avec transport du matériel		60 € la journée ou le weekend
Professionnels sauvains		A l'unité: Chaises: 3 € Banc: 12 € Table: 30 €
LOCATION GITES		
Week end		120 €
Semaine (du 15/06 au 15/09)		250 €
Semaine hors saison (du 16/09 au 14/06)		180 €
Tarif mois hors saison		390 €
Caution gites		400 € / appartement
Caution Ménage		50 €
PHOTOCOPIES		
RECTO A4 NB		0,25 €
RV A4 NB		0,35 €
RECTO A3 NB		0,50 €
RV A3 NB		0,70 €
TARIF ASSOCIATION POUR 100 COPIES		5,00 €
RECTO A4 Couleur		0,40 €
RV A4 NB Couleur		0,50 €
RECTO A3 NB Couleur		0,80 €
RV A3 NB Couleur		1,00 €
TARIF ASSOCIATION POUR 100 COPIES Couleur		10,00 €
DROITS DE PLACE MARCHE		
Abonnés		1 € le mètre
- Fourgon		4 €
De passage		1.50 € le mètre

- Fourgon		6 €
DROITS DE PLACE FORAINS - Delib du 10/04/2002		
Cirques		40€/jour
<u>Fêtes Foraines :</u>		
Manèges stand		5 €/ml par jour
Manèges circulaires		Forfait 50 € / jour
LOCATION THEATRE DE VERDURE - Délib du 27/09/2023		
		20 € / jour
SAU'VIN / CHAUD'VIN		
Droit de place		30 € par manifestation
Verre		3 €
Repas Chaud'Vin		11 €
CONSERVATOIRE DE LA FOURCHE		
Entrée adultes		4 € / pers
Entrées enfants	De 13 ans à 17 ans	2.50 € / pers
Entrées enfants	- De 13 ans	Gratuit
Entrées groupe Adultes	A partir de 10 personnes	3.50 € / pers
Entrées groupe Enfants	A partir de 10 personnes	2.00 € / pers
Grande Fourche		40 €
Grande Fourche Déstockée		25 €
Moyenne Fourche		30 €
Petite Fourche		25 €
Bâton de randonnée		12 €
OFFICE DE TOURISME		
Carto Guide Piémont Cévenol « du Coutach au Gardon »	Edition Gard Tourisme	5 €
Carto Guide Piémont Cévenol « Des Cévennes au Coutach »	Edition Gard Tourisme	5 €

Fascicule les Fourches de Sauve	Editions Clémence Hiver	5 €
Livre « Une histoire de Sauve »	Dépôt vente – Association « Sauve est là »	20 €
Carnet du patrimoine « Portes et fenêtres »	Dépôt vente – Association « Sauve est là »	5 €
Carnet du patrimoine « Epidermes des Façades »	Dépôt vente – Association « Sauve est là »	5 €
Tee shirt métro Sauve	Dépôt vente – Association « Sauve est là »	15 €
Cartes postales	Dépôt vente – La petite louve	2 €
Affiches	Dépôt vente – La petite louve	15 € 20 € 25 € 30 €
Tee shirts	Dépôt vente – La petite louve	30 €
Totebag	Dépôt vente – La petite louve	14 € 15 €
Livre Sauve Sauvé Fr	Dépôt vente – Ian Lunn	15 €
Livre Sauve Sauvé Anglais	Dépôt vente – Ian Lunn	15 €
Portefolio « Vues de Sauve »	Dépôt vente – Robert Crumb	60 €
Livre le Vidourle un court voyage à sa découverte	Dépôt vente – Ian Lunn	10 €
Repro tableau N&B Sauve qui vit sans cadre	Dépôt vente – Isabelle Babington	12 €
Repro tableau N&B Sauve qui vit sans cadre	Dépôt vente – Isabelle Babington	27 €
Livret Le Château de Roquevaire	Dépôt vente – Armand Boyat	5 €
Livret Les Jardins suspendus de Sauve	Dépôt vente – Sauve est là	5 €
Livret Vivre à Sauve entre 1850 et 1900	Dépôt vente – Sauve est là	5 €

Livre le Vidourle un court voyage à sa découverte	Dépôt vente – Ian Lunn	10 €
Sauve au temps des chandelles	Dépôt vente – Sauve est là	12 €
BADGE CENTRE ANCIEN		
Renouvellement badges		10 €

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XV. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DELIBERATION : D53_2025

M. Le Maire informe qu'il convient d'étudier les demandes de subventions déposées par 4 associations pour l'organisation de manifestations.

Basinga : 1 000 € pour la fête du cirque

Asela : 500 € pour le marché de Noël

Les nouveaux vétérans : 500 € pour la fête de la St Gilles

Sauve inspire : 300 € pour la journée consacrée aux miniatures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité

- Les subventions telles que proposées ci-dessus

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XVI. DECISIONS MODIFICATIVES

DELIBERATION : D54_2025

M. Le Maire expose qu'afin de régulariser une situation de 2020 entre le budget principal et le budget eau et assainissement il y'a lieu d'émettre un mandat sur le budget eau et assainissement d'un montant de 2 071.69€ au 66111 (compte budgétaire qui aurait dû être pris en 2020).

En effet, les opérations se rapportant au mandat N 887 et 845/2020 sur le budget principal, (sommes imputées à tort sur le budget principal puis annulées par mandats N 4 et 5/2020), concernaient le budget annexe, eau et assainissement.

Or, sur le budget annexe eau et assainissement, aucun mandat n'a été émis. Il est nécessaire de corriger cette situation.

Également il convient de régulariser une situation datant de 2020, les titres 15 (montant 2 000 €) et 16 (2 853,72 €) font doublon avec les titres 4 et 5. Il convient donc de prévoir les crédits au 673 afin d'annuler ces écritures.

Sur le chapitre 67 également, il convient de procéder à des régularisations d'écritures liées au changement de perception de la TVA en 2023. Deux titres sont à annuler pour 10 741,83 € et pour 15 174,22 €.

Le montant total à prévoir au 673 est donc de 30 769,77 €.

Etude de la situation des restes à recouvrer sur les différents budgets.

En effet, malgré les poursuites mises en œuvre, il s'avère que le recouvrement ne peut aboutir. Aussi, il convient d'ouvrir des crédits budgétaires au compte 6541 à savoir :

- BUDGET 30000 (budget principal) : 1 100€

- BUDGET 33000 (budget eau et assainissement) : 3 000€

M. Le Maire rappelle que la non-valeur n'est pas une fin en soi, et qu'un recouvrement reste possible.

Pour finir, sur le budget principal, il convient de prendre en considérant la première échéance de l'emprunt de la Mairie qui interviendra en novembre.

Il est donc proposé les décisions modificatives suivantes :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
Chapitre 66 - article 66111 - Charges financières	2 071,69 €		
Chapitre 65 - article 6541 - Créances admises en non valeurs	3 000,00 €		
Chapitre 67 - article 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	30 769,77 €		
TOTAL	35 841,46 €	TOTAL	0,00
RECETTES		RECETTES	
Chapitre 70 - 7011 Eau	25 099,63 €		
Chapitre 70 - 70611 - Assainissement	10 741,83 €		
TOTAL	35 841,46 €	TOTAL	

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
Chapitre 66 - article 66111 - Charges financières	6 220,50 €	1641 - Capital	7 500,00 €
Chapitre 65 - article 6541 - Créances admises en non-valeurs	1 100,00 €	Chapitre 21 - 2135 - Opération 16 Mairie	7 500,00 €
TOTAL	7 320,50 €	TOTAL	0,00 €
RECETTES		RECETTES	
Chapitre 013 - 6419 - Remboursement sur rém du pers	7 320,50 €		
TOTAL	7 320,50 €	TOTAL	

Le conseil municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le vote du Budget M57 en date du 04 Avril 2025 et les inscriptions budgétaires,
Considérant la nécessité de réaliser une décision modificative pour intégrer les besoins décrits,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- De valider les Décisions modificatives à effectuer sur le budget principal et sur le budget eau et assainissement telles que détaillée ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XVII. DISPOSITIONS D’AFFICHAGE POUR LES PANNEAUX ELECTORAUX

DELIBERATION : D55_2025

M. Le Maire informe qu'une réflexion a été menée sur l'emplacement de l'affichage électoral suite à un courrier de la préfecture.

En conséquence, il propose au conseil municipal de retenir comme emplacement d'affichage électoral :

- Rue des Bourgades – Virage de Cavaliers
- Espace culturel – 7 ter avenue Rhin et Danube

Il convient aussi de déterminer des lieux d'affichage complémentaires. En ce qui concerne ces emplacements d'affichage communal, ils sont au nombre de 5 :

- Mairie
- Rue des Bourgades – Virage de Cavaliers
- Chemin de Logrian
- Route de Fonsanges
- Terre des Violettes – Chemin Puits de Cours

Pour information, les deux bureaux de vote restent à l'espace culturel – 7 ter avenue Rhin et Danube.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- De valider les emplacements d'affichage électoral et complémentaires ainsi que l'emplacement des bureaux de vote
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document à cet effet

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XVIII. CESSION GRACIEUSE DE LA CCPC A LA COMMUNE DE SAUVE DE PARCELLES A L'ANCIENNE DECHETERIE – LIEU DIT DES GARENNES

DELIBERATION : D56_2025

Mrs BUENDIA et CASTALDI quittent la salle à 19h15 et ne participent ni aux débats, ni au vote.

M. Le Maire rappelle qu'une délibération avait déjà été prise à ce sujet en 2022 afin d'autoriser une cession gracieuse de la CCPC à la commune de Sauve d'une parcelle de terrain de 307 m² composée d'un lot A de 221m² et d'un lot B de 86m² issu de la parcelle AR985. L'acte notarié n'a jamais été réalisé, le notaire mandaté étant décédé. Le bornage fait également en 2022 était erroné.

Considérant les nouveaux besoins de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol pour l'implantation d'un mini champ photovoltaïque qui nécessite la mise en place d'une servitude souterraine de passage pour le raccordement de cette installation il convient de redélibérer sur cette cession.

Il est proposé :

- D'autoriser la cession gracieuse de la CCPC à la commune de Sauve des parcelles AR 997 de 85 m², AR996 de 291 m² et AR986 de 334 m² soit 710 m²
- De prévoir une servitude souterraine de passage pour le raccordement du futur mini champ photovoltaïque
- Que la commune de Sauve prenne en charge les frais de géomètre et de notaire.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- La cession gracieuse de la CCPC à la commune de Sauve des parcelles AR 997 de 85 m², AR996 de 291 m² et AR986 de 334 m² soit 710 m²
- De prévoir une servitude souterraine de passage pour le raccordement du futur mini champ photovoltaïque
- Que la commune de Sauve prenne en charge les frais de géomètre et de notaire.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour : AGNIEL / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

Mrs BUENDIA et CASTALDI réintègrent la salle à 19h20.

XIX. CESSION GRACIEUSE DE PARCELLES DE LA FAMILLE SAVIN A LA COMMUNE DE SAUVE

DELIBERATION : D57_2025

M. Le Maire fait état de la demande de la famille SAVIN qui souhaite céder à titre gracieux des terrains à la commune.

Il s'agit des parcelles :

- AR 305 d'une superficie de 198 m²
- AZ 14 d'une superficie de 5 795 m²
- AZ 58 d'une superficie de 2 210 m²
- AD 135 d'une superficie de 1 590 m²
- BE 7 d'une superficie de 411 m²
- BE 8 d'une superficie de 910 m²

Il est proposé que la commune prenne à sa charge les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- D'accepter la cession gracieuse de la famille SAVIN à la commune de Sauve des parcelles
 - o AR 305 d'une superficie de 198 m²
 - o AZ 14 d'une superficie de 5 795 m²
 - o AZ 58 d'une superficie de 2 210 m²
 - o AD 135 d'une superficie de 1 590 m²
 - o BE 7 d'une superficie de 411 m²
 - o BE 8 d'une superficie de 910 m²
- Que la commune de Sauve prenne en charge les frais de notaire.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XX. MODIFICATION DES STATUTS DU SMEG

DELIBERATION : D58_2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n°2025-51 en date du 20/05/2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - o Le changement de dénomination du syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD – SMEG

- Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;
- La possibilité d'envisager des activités complémentaires

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet des statuts, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XXI. RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE 2024 POUR LE SERVICE EAU

DELIBERATION : D59_2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y'a lieu de présenter le rapport annuel 2024 de notre délégataire pour le service de l'eau.

Pour l'année 2024, concernant le service de l'eau, M. Le Maire fait état des principaux chiffres :

- 1177 abonnés
- 2.5765 € TTC/M3 (sur la base d'une facture 120 m²)
- 100 % de conformité sur les analyses bactériologiques
- 100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques
- 174 319 m3 d'eau produit dans l'année
- 70.90 % de rendement du réseau de distribution
- 3 réparations fuites sur branchements
- 6 réparations fuites sur canalisation
- 42.4 km de réseau de distribution d'eau potable

Le volume d'eau produit diminue de 7 à 10 % depuis deux ans et traduit une diminution de la consommation.

Le taux de rendement est passé pour sa part de 66.3 % à 70.90% entre 2023 et 2024.

M. Le Maire précise que nous arrivons au terme des schémas directeurs des réseaux aussi bien sur l'eau que sur l'assainissement et que deux nouveaux schémas vont être étudiés afin d'intégrer des opérations de réhabilitation (des différents réseaux, châteaux d'eau, station d'épuration entre autres).

Ce rapport présenté tous les ans doit être soumis à délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le rapport du délégataire pour le service eau de l'année 2024

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XXII. RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE 2024 POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

DELIBERATION : D60_2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y'a lieu de présenter le rapport annuel 2024 de notre délégataire pour le service de l'assainissement.

Pour l'année 2024, concernant le service assainissement, M. Le Maire fait état des principaux chiffres :

- 942 abonnés
- 2.41385 € TTC/M3 (sur la base d'une facture 120 m²)
- 9 postes de refoulement
- 92 172 m3 d'eau traitée
- 25.19 TMS de boues évacuées
- 145 MWh d'énergie électrique facturée
- 1 désobstruction de branchement
- 4 désobstructions de réseau
- 16.9 km de réseau d'assainissement

Le Maire indique que nous avons un réseau d'assainissement de qualité.

Des réunions et discussions sont en cours sur les conditions particulières des forages car l'eau est rejetée dans le réseau d'assainissement collectif sans que les utilisateurs soient facturés.

Ce rapport présenté tous les ans doit être soumis à délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le rapport du délégataire pour le service assainissement de l'année 2024

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XXIII. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2024

DELIBERATION : D61_2025

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XXIV. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2024

DELIBERATION : D62_2025

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2024
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XXV. MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

DELIBERATION : D63_2025

Suite à la transmission du linéaire pris en compte par les services préfectoraux / fiscaux soit 23 km au lieu des 50 km recensés par nos soins.

La mise en place d'un nouveau logiciel a engendré ses nouveaux calculs qui sont erronés.

Considérant que si nous avons 42 km de réseaux en eau potable (pour lequel il n'y a pas d'aller – retour) nous ne pouvons pas avoir que 23 km de voiries.

Après vérification, les voies de circulation des parkings ont été exclues du calcul, il faut donc les rajouter au nouveau tableau.

Voies communales à caractère de place :

Place des Fourches : 1 206 m²

Place de la Guerite : 2 340 m²

Place de la Centenaire : 5 789 m²

Place des jardins : 21 002 m²

Soit, un ajout de 30 337 m²

Voie communale à caractère de rue :

Rue de la guérite : 150 ml

Soit, un ajout de 150 ml

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver l'intégration des voies communales à caractère de place pour :
 - o Place des Fourches : 1 206 m²
 - o Place de la Guerite : 2 340 m²

- Place de la Centenaire : 5 789 m²
- Place des jardins : 21 002 m²

Soit, un ajout de 30 337 m² pour un total de voies communales à caractère de place de 48 028 m²

- D'approuver l'intégration des voies communales à caractère de rue :
 - Rue de la guérite : 150 ml

Soit un ajout de 150 ml pour un total des voies communales à caractère de rue de 32 848 ml

- D'actualiser le tableau de classement des voies communales et d'acter les surfaces et linéaires suivants :
 - Longueur totale de chemins classés : 26 549 ml
 - Longueur totale de rues classées : 32 848 ml
 - Surface totale de places classées : 48 028 m²
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

Fin de séance 19h30